

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2025/2026

Restauration scolaire / Accueil périscolaire

A - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX SERVICES

A.1. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des enfants aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

A.2. FICHE D'INSCRIPTION ET FICHE SANITAIRE

Toute fréquentation aux services périscolaires nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire. Une nouvelle fiche d'inscription est à remettre avant chaque nouvelle année scolaire et ce, même si l'enfant était déjà inscrit l'année précédente.

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

La fiche d'inscription, la fiche sanitaire et l'attestation d'acceptation du règlement et de la charte de bonne conduite dûment complétées, doivent **IMPERATIVEMENT être déposées (mail ou mairie) avant le 21 juin 2025.**

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires ne sera effective (accès au portail familles) qu'après règlement de l'ensemble des factures des années précédentes pour les services périscolaires.

A.3. FONCTIONNEMENT

Les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sont ouverts tous les jours de classe sauf fermeture exceptionnelle des écoles (grève...).

Sauf autorisations écrites exceptionnelles, seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants à l'issue de ces services. Elles peuvent le faire après avoir signalé leur arrivée au personnel d'encadrement. Un formulaire est disponible à l'accueil périscolaire et sur le « Portail Familles » pour déclarer d'autres personnes en cours d'année.

Il est obligatoire que les parents accompagnent et viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil. La commune et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident tant que les enfants n'ont pas été confiés à un membre de l'équipe.

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est limitée à 72 enfants de maternelle et 136 enfants de l'élémentaire. Dans le cas où la capacité d'accueil serait atteinte, les demandes d'inscription seront placées en attente et les familles concernées en seront informées.

A.4. TARIFS (GRILLE TARIFAIRE A LA SUITE DU REGLEMENT)

La commune applique une politique tarifaire en fonction du quotient familial. Le tarif est voté par le conseil municipal. La participation est due dès la prise en charge de l'enfant par le personnel communal d'encadrement.

Le n° d'allocataire CAF doit être renseigné sur la fiche d'inscription : il fournit à la commune votre quotient familial. En l'absence de n° d'allocataire CAF, il vous revient de fournir un justificatif de votre quotient familial (attestation MSA, avis d'imposition...). A défaut de pouvoir établir le quotient familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué sans rappel possible après régularisation.

Si votre situation financière est amenée à changer en cours d'année, vous pouvez le signaler, par mail ou par courrier, en mairie qui actualisera le tarif sur les factures suivantes. Aucun rappel ne sera effectué sur les factures déjà émises.

A.5. SANTE ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés dans les services périscolaires.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et la directrice de l'école est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

Il est **obligatoire** de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** réalisé en lien avec le

directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, la collectivité et le service restauration. Un certificat du médecin traitant ou du spécialiste n'est pas suffisant.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, un aménagement dans le type de repas à fournir à l'enfant peut être proposé, sous forme d'éviction simple d'un aliment ou de panier repas demandé à la famille avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence. Le panier repas devra être déposé directement à la restauration scolaire. Dans ce cas, le tarif appliqué à la famille est un tarif accueil sans repas appelé « panier repas ».

Tant que le PAI n'est pas validé et signé par l'ensemble des acteurs, aucun aménagement ne sera possible.

A.6.DISCIPLINE

Le comportement des enfants ne doit pas perturber de façon durable le fonctionnement du service.

Les enfants doivent respecter les règles de vie à l'égard du personnel communal d'encadrement, du personnel de la société de restauration et des autres enfants. Les règles de vie sont affichées à l'entrée du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. Les enfants doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Le non-respect des règles de vie peut amener les agents à prendre des mesures. En fonction de la gravité de la faute, des rappels seront faits à l'enfant par le personnel encadrant par rapport à son comportement. Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral. A partir de trois rappels, une démarche sera effectuée auprès des familles.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré.

En cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1^{er} avertissement : le service périscolaire prendra contact avec les parents afin de les avertir du comportement de l'enfant ;
- 2^{ème} avertissement : un courrier sera adressé à la famille ;
- 3^{ème} avertissement : un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours sera adressé ;
- Ensuite une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

A.7.RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Il est souhaitable qu'un dialogue régulier s'instaure entre les parents et le personnel chargé de l'encadrement. Les parents et les encadrants sont invités à échanger sur le déroulement des activités et sur tout point qui leur paraît opportun.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions du présent règlement qui n'est édicté que dans le souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

A.8.FACTURATION

La participation financière des familles est mise en recouvrement dans le mois et demi qui suit le mois de la période de fréquentation. Elle est payable auprès du Service de Gestion Comptable de Baugy.

Les contestations éventuelles doivent être effectuées en mairie, par mail (contact@stmartin-auxigny.fr) ou par courrier, dans les 2 semaines suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante.

Les participations inférieures à 15 € seront facturées globalement lorsque le seuil de facturation sera dépassé.

A.9.LITIGES

La procédure en matière de litiges se déroulera comme suit :

- Les retards répétés sur un mois à l'accueil périscolaire et non justifiés au terme de la prise en charge de l'enfant soit 18h30 :
 - Une lettre est adressée aux parents leur fixant un rendez-vous à l'issue duquel une solution doit être trouvée,
 - Si à l'issue de cette rencontre aucune solution n'est trouvée avec la famille, l'enfant ne sera plus admis au service périscolaire,
 - En cas de non réponse au premier courrier, une deuxième lettre sera adressée afin de signifier la décision prise par la commune.
- Impayés :

En cas d'impayés, la commune engagera avec les parents de l'enfant une démarche de régularisation des impayés. Si cette démarche est restée infructueuse alors la commune sera en droit d'exclure ou de refuser l'accès aux services périscolaires à l'enfant concerné.

A.10.CONTACTS

La commune met en œuvre un **Portail Familles à l'adresse** :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDAuxigny/accueil>

qui peut être utilisé pour communiquer avec les services périscolaires ou la mairie.

Les parents pourront également faire part de toute remarque :

- par mail à l'adresse suivante : periscolaire@stmartin-auxigny.fr,
- au personnel de l'accueil périscolaire au 02 48 66 61 66 aux heures d'ouverture du service,
- à la mairie au 02 48 66 61 61 (accueil de la mairie) ou 02 48 66 61 64 (service de restauration scolaire),
- par courrier à Monsieur le Maire de Saint Martin d'Auxigny – 1 place de la mairie – 18110 Saint Martin d'Auxigny.

B- Dispositions particulières au service de restauration scolaire

La prise en charge des enfants couvre le temps de fermeture des écoles entre la sortie des classes du matin et la reprise des cours de l'après-midi.

B.1.ABSENCE DE FICHE D'INSCRIPTION

En l'absence de fiche d'inscription, à compter du 1^{er} septembre 2025, les repas servis aux enfants non-inscrits seront facturés selon le tarif joint.

B.2.RESERVATION / ANNULATION DES REPAS

Tous les repas doivent être commandés pour chaque enfant :

- Pour les enfants qui fréquentent régulièrement le restaurant scolaire toute l'année, l'inscription se fait pour l'année (à l'inscription, un seul coupon à remplir). Les jours de présence réguliers sont à renseigner sinon la facturation portera sur la semaine entière.
- Pour les enfants inscrits ponctuellement, les repas doivent être commandés **IMPERATIVEMENT au plus tard avant 9h00 le jeudi précédant la semaine de fréquentation** soit sur le Portail Familles ou soit par message mail à l'adresse suivante « periscolaire@stmartin-auxigny.fr » en mentionnant les jours concernés.

Tout repas pris sans commande préalable dans les délais donnera lieu à une facturation du repas selon le tarif joint et il ne pourra être reproché à la société de restauration un changement de menu.

Les repas commandés peuvent être **annulés jusqu'à 9h00 le matin du premier repas annulé** :

- sur le Portail Familles (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDAuxigny/accueil>)
- par message mail à l'adresse suivante : periscolaire@stmartin-auxigny.fr,
- en prévenant au 02 48 66 61 61 ou au 02 48 66 61 64.

A défaut d'annulation, les repas commandés sont facturés sauf en cas de dépôt en mairie, sous 8 jours, d'un certificat médical.

B.3.ABSENCE DES PARENTS EN FIN DE MATINEE

En cas d'absence des parents en fin de matinée, à l'issue du temps réglementaire d'ouverture de l'école, un enfant pourra être confié à l'équipe municipale du restaurant scolaire par le personnel enseignant. Il y sera accueilli au mieux des possibilités du service (avec facturation du repas selon le tarif joint).

B.4.LES MENUS

Un seul menu est proposé chaque jour, choisi selon les critères de variété, d'équilibre, de saison et dans le respect des normes sanitaires.

Les habitudes alimentaires s'établissent pendant l'enfance, période à laquelle il est nécessaire d'acquérir les bases d'une bonne alimentation et la pratique des règles d'hygiène. Les personnels encadrant les repas contribuent à la sensibilisation d'une éducation alimentaire. Ils incitent les enfants à goûter de nouveaux plats, ils s'assurent qu'une quantité minimum et qu'une hydratation soient prises.

Vous pouvez consulter en ligne les menus servis au restaurant scolaire sur le site de la commune de Saint Martin d'Auxigny :

<https://www.stmartin-auxigny.fr/information/le-restaurant-scolaire/>

C – Dispositions particulières au service d'accueil périscolaire

C.1.HORAIRES / LIEU

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi vendredi de 7h30 à 8h45 (prise en charge jusqu'à 8h45) et de 16h15 à 18h30.

Le service se tient à l'accueil périscolaire situé au 12 Impasse des Peupliers.

Les parents ou les délégués mandatés venant chercher leurs enfants avant 18h30 ne pourront pas repartir en laissant leur enfant à l'accueil ou redéposer leur enfant à l'accueil au cours de la soirée.

C.2.ABSENCE DE FICHE D'INSCRIPTION

En cas d'absence de fiche d'inscription, à compter du 1^{er} septembre 2025, les prises en charge des enfants pour lesquels aucune inscription n'aura été déposée (Portail Familles ou mairie) seront facturées forfaitairement selon le tarif joint le matin et l'après-midi.

C.3.GOUTER

Aucun goûter n'est servi aux enfants par la commune. Le goûter est fourni par les parents.

C.4.ABSENCE DES PARENTS A L'HORAIRE DE FERMETURE DU SERVICE

Par respect pour les horaires du personnel, les enfants doivent avoir été récupérés par leurs parents à la fin du service. Le retard des parents à l'issue de la session d'accueil périscolaire sera facturé à hauteur de selon le tarif joint/enfant/retard.

En cas de dépassement d'horaires répétés, une procédure de règlement du litige sera suivie (cf article A.9).

Au cas où le service ne peut joindre aucune des personnes inscrites sur le dossier d'inscription, le service est contraint par la loi de confier l'enfant à la gendarmerie.

C.5.PRISE EN CHARGE

En cas d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par l'école au-delà du temps scolaire, les élèves concernés sont autorisés à rejoindre l'accueil périscolaire à l'issue des APC. Dans ce cas, le trajet vers l'accueil périscolaire relève de **la responsabilité exclusive des parents**.

Tarifs des services périscolaires Année scolaire 2025-2026

Tarifs de restauration scolaire

Tranches	Quotient familial	2025-2026
Panier repas*		1,71
Tranche 1	0 à 790 €	1,00**
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	4,34
Tranche 3	Plus de 1321 €	5,02
Repas adulte		6,13
Repas non réservé/non inscrit		8,07

* Enfants souffrant d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture par la famille d'un panier repas

** dans le cadre du programme d'aide de l'Etat pour la mise en place d'un tarif social à 1 € pour les repas pris dans les cantines scolaires

Tarifs accueil périscolaire matin (horaires 7h30-8h35)

Tranches	Quotient familial	2025-2026
Tranche 1	0 à 790 €	1,61
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	1,80
Tranche 3	Plus de 1321 €	1,93
Enfant non inscrit		8,96

Tarifs accueil périscolaire soir (horaires 16h15-18h30)

Tranches	Quotient familial	2025-2026	
		Jusqu'à 17h30	Par ½ heure supplémentaire
Tranche 1	0 à 790 €	1,91	0,96
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	2,16	1,08
Tranche 3	Plus de 1321 €	2,27	1,14
Enfant non inscrit/ retard des parents		8,96	

Retrouvez ce règlement et les documents relatifs aux services périscolaires sur le
« **Portail Familles** »

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDAuxigny/accueil>

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le service périscolaire est un lieu de vie en collectivité où il est essentiel d'avoir des règles pour que tout le monde arrive à vivre ensemble.

C'est un moment qui permet de :

- apprendre à vivre ensemble,
- découvrir de nouveaux goûts,
- discuter avec les copains,
- passer un bon moment,
- faire des activités.

Pendant les temps d'activités :

- je prends soin du matériel qui m'est confié,
- lorsque j'ai terminé, je range tout ce dont je me suis servi,
- je respecte les idées des autres, même si je ne suis pas d'accord,
- je ne me moque pas des autres, ni de ce qu'ils font.

A la cantine :

J'ai le droit de :

- manger à ma faim,
- m'exprimer, parler doucement et écouter,
- demander de l'aide si j'ai un problème, si un copain se fait embêter ou si je dois aller aux toilettes.

- me défouler et jouer, crier ou courir dans la cour.

Pendant le repas :

- je me tiens correctement et je reste assis,
- je mange proprement, je goûte de tout,
- je ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture,
- je mange à mon rythme, s'il en reste suffisamment je peux être resservi,
- je parle calmement à mes voisins de table. Je sors tranquillement sans bousculade.

Les règles de politesse et de respect :

- j'utilise les « 5 mots magiques » : Bonjour, Au revoir, S'il vous plaît, Merci, Pardon ;
- je suis poli et je parle correctement avec les adultes et mes camarades. L'adulte n'est pas mon copain ;
- j'écoute les consignes ;
- afin de jouer et de manger en toute tranquillité, je respecte ce que me disent les adultes et les décisions qu'ils prennent. Je fais preuve d'entraide et de fair-play. Je ne me bats pas, je n'insulte pas... en cas de problème, je vais voir un adulte

Sinon, je risque :

- d'être seul pour manger,
- de changer de place ou d'être isolé un moment,
- de nettoyer et réparer mes maladresses,
- de sortir en dernier avec mes camarades de table,
- d'avoir un billet de comportement.

✂ -----

Acceptation du règlement intérieur et de la charte de bonne conduite des services périscolaires de la commune de Saint Martin d'Auxigny

Date et signature des parents
*précédées de la mention
manuscrite « lu et approuvé »*

Date et signature de l'enfant

Nom :

Prénom :

Classe :